

SYNERGIE
Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros
Siège social : 160 Bis, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt
329.925.010 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre juin à dix heures trente

Les actionnaires de la Société SYNERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les salons de l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié le 28 avril 2025 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°51. En outre un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59 du 16 mai 2025 ainsi que dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes ».

Il a été procédé à la composition du Bureau comme suit :

- Monsieur Victorien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,
- Madame Nathalie GAUTIER et Monsieur Christoph LANZ, sont nommés aux fonctions de Scrutateurs,
- Madame Florence KRYNEN est nommée Secrétaire de séance.

Le Bureau ainsi constitué constate sur la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte signée par les actionnaires à l'entrée en séance, que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) 201 actionnaires, possédant ensemble 20.245.766 actions sur les 24 362 000 actions composant le capital social et disposant de 36.919.916 voix. Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société au 4 juin 2025, au nombre de 1.501.552 actions, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et sont privées de droit de vote.

Le Bureau constate que le quorum réuni (88,56%) est supérieur au quorum requis (20 % pour les résolutions à caractère ordinaire et 25% pour les résolutions à caractère extraordinaire).

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

APLITEC AUDIT & CONSEIL, représenté par Monsieur Sébastien LE NEEL et SAINT HONORE BK&A, représenté par Monsieur Frédéric BURBAND, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

La secrétaire de séance indique que sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La liste des Actionnaires nominatifs,

- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, et les autres rapports,
- Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024,
- Le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- La liste des conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le descriptif de rachat par SYNERGIE de ses propres actions,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,

La Secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Cinquième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Neuvième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce
- Dixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Onzième résolution – Nomination du cabinet KPMG en remplacement du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL
- Douzième résolution – Nomination du cabinet GRANT THORNTON en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A
- Treizième résolution – Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A
- Quatorzième résolution – Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues
- Dix-septième résolution – Mise à jour de l'article XIII des statuts sociaux afin de le mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Dix-huitième résolution – Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

La secrétaire de séance expose que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Après une présentation de l'activité et des perspectives de la Société, ainsi que divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, la Secrétaire de séance met aux voix les résolutions portées à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 50.161.820,78 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 144.447 € ainsi que l'impôt correspondant de 36.111 €.

POUR	36.919.904	CONTRE	0	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 67.122.259 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

POUR	36.919.904	CONTRE	0	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 50 161 820,78 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	50 161 820,78 €
Report à nouveau antérieur	394 803 014,32 €
Résultat disponible	444 964 835,10 €
Réserve pour actions propres	(11 914 500.97) €
Bénéfice distribuable	433 050 334,13 €
Dividendes	[12 181 000,00] €
Report à nouveau	420 869 334,13 €

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,50€.

Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} juillet 2025.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, en tout état de cause, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en

compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;

- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende ;
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
 - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2021	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2022	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2023	0 €	0 €

POUR

36.919.904

CONTRE

0

ABSTENTION

12

**TOTAL POUR
CONTROLE**

36.919.916

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

POUR

35.602.634

CONTRE

1.315.270

ABSTENTION

12

**TOTAL POUR
CONTROLE**

36.917.916

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35.192.044	CONTRE	1.727.860	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35.897.292	CONTRE	1.022.609	ABSTENTION	15
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	35.168.361	CONTRE	1.749.860	ABSTENTION	1.695
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36.517.774	CONTRE	342.375	ABSTENTION	59.767
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36.262.984	CONTRE	656.920	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Victorien VANEY, en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36.550.392	CONTRE	369.509	ABSTENTION	15
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet KPMG en remplacement du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet APLITEC arrive à échéance ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer le cabinet KPMG sis à Paris La Défense (92066) Tour Eqho 2 avenue Gambetta, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, Commissaire aux comptes sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres et de la recommandation du Comité d'Audit conformément aux dispositions légales et réglementaires, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 en remplacement du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL.

POUR	36.918.197	CONTRE	1.707	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet SAINT HONORE BK&A arrive à échéance ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer le cabinet GRANT THORNTON sis à Neuilly-sur-Seine (92200) 29 rue du Pont, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, Commissaire aux comptes sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres et de la recommandation du Comité d'Audit conformément aux dispositions légales et réglementaires, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A.

POUR	36.918.217	CONTRE	1.687	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet SAINT HONORE BK&A arrive à échéance ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer le cabinet KPMG sis à Paris La Défense (92066) Tour Egho 2 avenue Gambetta, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, sur recommandation du Comité d'Audit conformément aux dispositions légales et réglementaires, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A.

POUR	36.909.682	CONTRE	1.722	ABSTENTION	8.512
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer le cabinet GRANT THORNTON sis à Neuilly-sur-Seine (92200) 29 rue du Pont, et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, sur recommandation du Comité d'Audit conformément aux dispositions légales et réglementaires, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

POUR	36.909.702	CONTRE	1.702	ABSTENTION	8.512
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2.436.200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5% du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables, ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales, ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146 172 000 € sur la base actuelle de 2 436 200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président - Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	35.669.835	CONTRE	1.250.069	ABSTENTION	12
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR

36.699.128

CONTRE

220.776

ABSTENTION

12

TOTAL POUR
CONTROLE

36.919.916

Cette résolution est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Modification de l'article XIII des statuts sociaux afin de le mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide :

de mettre en harmonie l'article XIII des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,

d'élargir à tout type de décision du Conseil d'Administration la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en précisant les modalités ainsi que la possibilité pour les Administrateurs de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024,

en conséquence d'amender comme suit l'article XIII des statuts de la Société :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
ARTICLE XIII — DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président ou d'un Vice-Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Vice-Président. La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen, même verbalement. Le Président doit convoquer le Conseil d'Administration dans le délai maximal de quinze (15) jours suivant une demande formulée en ce sens par le tiers au moins des Administrateurs. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.	ARTICLE XIII — DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président ou d'un Vice-Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Vice-Président. La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen, même verbalement. Le Président doit convoquer le Conseil d'Administration dans le délai maximal de quinze (15) jours suivant une demande formulée en ce sens par le tiers au moins des Administrateurs. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf dans les cas exclus par la Loi et par le Règlement Intérieur, le cas échéant, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions et selon les limites visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs participant à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

A l'initiative du Président du Conseil, les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.

Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, avec l'indication du délai approprié pour y répondre tel qu'apprécié par le Président du Conseil en fonction de la décision à prendre, l'urgence ou le temps de réflexion nécessaire à l'expression du vote. Le document communiqué à cet effet mentionne les modalités de la consultation, son objet, une présentation des motivations des décisions proposées, ainsi que le projet de délibérations.

Tout membre du Conseil dispose de 3 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil pour statuer sur la ou les décisions concernées.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont établis et les copies ou extraits des procès-verbaux délivrés et certifiés conformément à la Loi.	A défaut d'avoir répondu par écrit au Président à la consultation écrite dans le délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Le vote est formulé pour chaque résolution, par les mots « pour », « contre » ou « abstention ». La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le règlement intérieur peut préciser les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. Si cela est prévu dans la convocation, les Administrateurs ont également la faculté de voter par correspondance au moyen d'un formulaire respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, celles prévues par le règlement intérieur. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont établis et les copies ou extraits des procès-verbaux délivrés et certifiés conformément à la Loi.
--	---

POUR 36.919.904
CONTRE 0
ABSTENTION 12

**TOTAL POUR
CONTROLE** 36.919.916

Cette résolution est adoptée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

POUR	36.919.898	CONTRE	0	ABSTENTION	18
TOTAL POUR CONTROLE	36.919.916				

Cette résolution est adoptée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 12 juin 2025
A Boulogne-Billancourt

Victorien VANEY
Président – Directeur Général